

GREENPEACE



Équiterre

Madame Lise St-Hilaire
Secrétaire
Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Qc)
G1A 1A3

Commission de l'économie et du travail

Déposé le : 4 décembre 2006

No. CE7-94

Secrétaire : Lise St-Hilaire

Objet : Commentaires sur le projet de loi n° 52, Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives

Madame la Secrétaire,

Nous tenons à vous remercier de l'occasion que vous nous avez offerte de participer aux travaux de la Commission de l'économie et du travail sur le **Projet de loi n° 52** et nous sommes tout à fait désolé de n'avoir pu, pour des raisons hors de notre contrôle, y participer. Nous avons tout de même tenu à faire quelques commentaires sur ce projet de loi d'une grande importance à nos yeux.

Nous voulons d'abord souligner qu'il s'agit pour nous, dans l'ensemble, d'un bon projet de loi. Nous sommes heureux de constater que ce dernier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec ainsi que de la stratégie énergétique 2006-2015.

Nous croyons cependant que certains éléments méritent d'être revus afin de maximiser l'impact de ce projet de loi sur la qualité de l'environnement, le processus démocratique ainsi que sur la performance de l'économie québécoise. Nous proposons ainsi que le Projet de Loi 52 soit amendé pour tenir compte des considérations suivantes :

D'abord nous croyons que les objectifs d'efficacité énergétique sont beaucoup trop modestes. Par exemple, la cible pour le secteur de l'électricité représente à peine le tiers du potentiel d'efficacité énergétique. Il semble par ailleurs qu'aucune analyse détaillée de ce potentiel n'a été réalisée préalablement à la détermination de ces objectifs.

Nous croyons que la Régie de l'énergie devrait recevoir le mandat de déterminer, à la suite de la réalisation d'une étude détaillée, le potentiel d'efficacité énergétique. Le Plan d'ensemble en efficacité énergétique (PEEE) devrait ensuite être conçu de façon à atteindre ce potentiel. Il s'agit là d'une démarche qui assurerait à la fois de maximiser les gains économiques et de minimiser les impacts écologiques, s'inspirant-là d'une véritable démarche de développement durable.

Deuxièmement, nous croyons qu'il faille renverser le processus d'approbation du nouveau plan. En effet, présentement, le plan serait élaboré par l'Agence de l'efficacité énergétique et ensuite approuvé par le gouvernement. Le seul rôle que jouerait dans ce processus la Régie de l'énergie se limiterait à approuver les montants relatifs à la mise en œuvre du plan.

Nous sommes d'avis que le processus tel qu'il est présentement élaboré va à l'encontre de l'esprit et de la lettre du mandat de la Régie de l'énergie et ce faisant, nous faisons « passer la charrue avant les bœufs ». Le processus devrait selon nous être renversé : La Régie doit tout

d'abord établir les cibles d'efficacité énergétique sur la base de l'étude du potentiel d'efficacité énergétique, cibles que le gouvernement approuverait par la suite dans un deuxième temps. Le PEEÉ serait ensuite élaboré par l'Agence sur la base de ces cibles, qui présenterait à la Régie ce plan pour approbation.

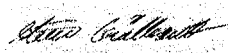
Troisièmement, il n'y a pas dans le projet actuel de conséquences ou de pénalités dans le cas où les cibles ne seraient pas atteintes. Nous soulignons ici qu'il s'agit là d'une lacune importante qui risque fort de compromettre la performance du PEEÉ et même l'atteinte des cibles. Si nous prenons exemple sur plusieurs politiques récentes en matières d'environnement, comme le Protocole de Kyoto, ces dernières prévoient l'application de sanctions, ou de pénalités, en cas de non-respect. Il en va de même pour des programmes d'efficacité énergétique semblables en France ou en Grande-Bretagne ou même au niveau de la prime au rendement dans le cadre des programmes d'efficacité énergétiques chez Gaz Métro. À l'heure des grands défis écologiques comme les changements climatiques et dans un contexte de prix de l'énergie en forte croissance, l'époque des vœux pieux est révolue, nous avons une obligation de résultat.

Le projet de loi n° 52 représente une occasion unique de corriger une des grandes lacunes du système réglementaire québécois en matière d'énergie, soit le fait que la production d'électricité ne soit plus soumise à la Régie de l'énergie depuis l'adoption de la loi 116. Cette préoccupation est de toute évidence partagée, selon les nombreux commentaires émis au cours des dernières années, tant par les représentant-e-s du Parti libéral du Québec et du Parti québécois. Il est temps de corriger cette erreur historique.

Finalement, nous nous expliquons mal pourquoi la Régie de l'énergie devrait tenir compte d'un critère comme celui de « l'impact tarifaire » des différentes mesures proposées plutôt que celui du « potentiel socialement rentable » qui, à notre avis, correspond beaucoup plus aux critères de développement durable plutôt qu'un simple critère de rentabilité économique, à court terme, comme « l'impact tarifaire ».

Nous demeurons à l'entière disposition de la Commission pour tout ajout ou précision sur ces quelques commentaires concernant le projet de loi n° 52.

Veuillez agréer Mme St-Hilaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Steven Guilbeault
Directeur

Greenpeace



Marc Turgeon
Président

RNCREQ



Hugo Séguin
Coordonnateur des communications et
des changements climatiques
Équiterre